

N° 50. — *DÉCISION portant versement à la Caisse du pilotage de la subvention de 2,000 francs allouée par le département de la Marine, pour le pilotage des bâtiments de guerre.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu l'arrêté du 21 décembre 1895, rendant le pilotage libre dans les Etablissements français de l'Océanie ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1896, portant règlement du pilotage libre ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer les besoins du service, d'avoir un fonds d'avance dans la caisse du pilotage ;
Sur la proposition du Chef du Service Administratif,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La subvention annuelle de 2,000 francs allouée par le département de la Marine, pour le pilotage des bâtiments de guerre, sera versée, à partir du 1^{er} février 1896, à la Caisse du pilotage, par douzième et d'avance.

Art. 2. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier-payeur, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 janvier 1896.

Par le Gouverneur :

Signé : PAPINAUD.

Le Chef du service Administratif,

Signé : LABROUSSE.

N° 51. — *DÉCISION fixant le traitement des vice-résidents en service aux Iles-sous-le-Vent.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la décision du 30 septembre 1895 réglementant l'Administration des îles Huahine et Bora-Bora ;

Considérant qu'il y a lieu, au moins provisoirement d'assurer le service aux Iles Sous-le-Vent selon la nouvelle organisation proposée par M. le Commissaire général de la République française en Océanie ;

Vu le rapport de M. le Commissaire général de la République en date du 7 janvier 1896, et sur sa demande ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les vice-résidents, en service aux Iles-sous-le-Vent,